

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 735

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19 BIS

Supprimer les alinéas 64 à 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas au CSA de mettre en demeure un opérateur de se conformer aux dispositions de l'article l'article 6-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée. Et ce n'est pas non plus au CSA de prononcer une sanction pécuniaire aussi disproportionnée que « 20 millions d'euros ou 6 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu ».

C'est à la Justice de notre pays de trancher ces litiges.